



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale relative à la ZAC Bourg-Clais-Touraudière sur la commune de Pacé

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier initial de demande d'autorisation environnementale déposé le 4 juin 2022 par la SNC les 3 lieux et complété le 14 février 2023, en qualité de concessionnaire, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en vue du projet de création de la ZAC Bourg-Clais-Touraudière sur la commune de Pacé ;

Vu les compléments demandés par la DDTM d'Ille-et-Vilaine le 28 octobre 2022 ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2022 émis sur le projet de création de la ZAC des 3 lieux sur la commune de Pacé ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 28 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne en date du 21 août 2022 ;

Vu les mémoires en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et aux demandes de compléments de la DDTM d'Ille-et-Vilaine produits par le pétitionnaire ;

Vu le dossier issu de la phase d'examen ;

Vu la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 17 avril 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet et durée

Une enquête publique est ouverte pendant 31 jours consécutifs du mercredi 31 mai 2023 (9h) au vendredi 30 juin 2023 (16h), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SNC « les 3 lieux » en vue du projet de création de la ZAC Bourg-Clais-Touraudière sur la commune de Pacé, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 17 avril 2023, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Catherine BLANCHARD, ingénieure à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pacé où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire enquêtrice (11 avenue Brizeux - 35740 Pacé).

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Pacé pour recevoir en personne les observations du public les :

- mercredi 31 mai de 9h à 11h ;
- jeudi 15 juin de 13h30 à 15h30 ;
- vendredi 30 juin de 10h à 12h.

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 16 mai 2023 :

Par affichage :

- par le maire de Pacé ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire et le président de l'EPCI.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » et « 7 Jours Les Petites Affiches », quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Pacé.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse susvisée. Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 Boulevard d'Armorique – 35023 RENNES) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier (sur rendez-vous : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance gratuitement du dossier en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pacé :

- Lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h00
- Vendredi : 8h30 – 12h
- Samedi : 9h – 12h

Le public pourra consigner, pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, ses observations et propositions sur

le registre ouvert à cet effet, les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « Pacé_ZAC des 3 Lieux ».

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet de la préfecture.
Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du groupe GIBOIRE, aux adresses suivantes : v.lepannetier-ruffault@giboire.com et mtaillandier@groupe-launay.com (co aménageur Launay).

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Pacé transmettra le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature des registres. Elle rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 7 : Consultation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Pacé est appelé à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêtrice établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet.

En outre, une copie de ce même document sera déposée à la mairie de Pacé, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/> rubrique « publications »), pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Autorité décisionnaire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser au titre du code de l'environnement, par arrêté préfectoral, la création de la ZAC des 3 lieux sur la commune de Pacé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune de Pacé et le directeur de la SNC « Les 3 Lieux », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **04 MAI 2023**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON